

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **vendredi 22 décembre 2023** à compter de **13 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **RÈGLEMENT 070-2020 ET SUBVENTION FIMEAU – DÉDUCTION DES REVENUS D'INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE VERSEMENT D'UNE PART AU COMPTANT**
3. **SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 070-2020**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-12-1537

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-1538

RÈGLEMENT 070-2020 ET SUBVENTION FIMEAU – DÉDUCTION DES REVENUS D'INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE VERSEMENT D'UNE PART AU COMPTANT

CONSIDÉRANT le projet de prolongement du réseau aqueduc du secteur de la rue de la Plage-Beauchesne qui est subventionné par le programme FIMEAU et que ladite subvention est versée sur une période de vingt ans ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 070-2020 relatif à ces travaux a été autorisé afin de supporter la subvention à recevoir ;

CONSIDÉRANT QUE la somme partielle de 395 845 \$ du programme FIMEAU a été versée au comptant en juillet 2023 plutôt que sur une période de vingt ans;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est présentement dans le compte courant de la municipalité, génère des revenus d'intérêts et est utilisé à titre de liquidité pour réaliser d'autres travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus d'intérêts générés par cette somme de 395 845 \$ doivent être redistribués à 100 % pour réduire le montant de la taxe spéciale relative au règlement d'emprunt 070-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus d'intérêts générés par cette somme en 2023 sont de 8 156,92 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise qu'un montant de 8 156,92 \$ représentant les revenus d'intérêts générés par la subvention versée au comptant dans le compte courant de la municipalité soit déduit de la taxe spéciale 2024 relative au règlement 070-2020 à payer par les contribuables admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-1539

SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 070-2020

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de prolongement du réseau aqueduc du secteur de la rue de la Plage-Beauchesne, un solde demeure disponible au règlement d'emprunt 070-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil confirme que dans le solde disponible du règlement d'emprunt 070-2020, un montant de 353 262.19 \$ soit réservé pour le service de la dette et sera appliqué sur le solde de la dette lors du refinancement en 2028.

QUE le conseil confirme que dans le solde disponible du règlement d'emprunt 070-2020, un montant de 117 874 \$ soit non réservé pour le service de la dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2023-12-1540
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

